



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-sixième session**

**Sixième Commission**

Point 164 de l'ordre du jour

**Mise en place de la Cour pénale internationale**

## **Mise en place de la Cour pénale internationale**

### **Note du Secrétariat concernant la mission confiée au Secrétaire général en vertu du projet de résolution A/C.6/56/L.21**

1. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.6/56/L.21, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de faire les préparatifs nécessaires pour convoquer, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 112 du Statut de la Cour pénale internationale, la réunion de l'Assemblée des États Parties qui doit se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'entrée en vigueur du Statut, conformément au paragraphe 1 de l'article 126 du Statut. Aux termes du paragraphe 10 de ce même projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que les dépenses que l'Organisation pourrait encourir en répondant à la demande énoncée au paragraphe 9, ainsi que les dépenses afférentes aux installations et services fournis pour la réunion de l'Assemblée des États Parties et tout suivi ultérieur, seraient payées d'avance à l'Organisation, suivant un mécanisme approprié qui serait mis en place dans un avenir proche à cet effet.

2. La demande formulée au paragraphe 9 se rapporte au programme 5, Affaires juridiques, et au programme 6, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et services de conférence, du plan à moyen terme pour la période 2002-2005. Rien n'a été prévu au chapitre 8, Affaires juridiques, ni au chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 pour les activités demandées dans le projet de résolution.

3. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.6/56/L.21, le Secrétaire général prévoit que des services d'assistance du Secrétariat et d'appui fonctionnel seront nécessaires pour lui donner effet.

4. En ce qui concerne l'assistance et les services à fournir à la première Réunion des États Parties, trois phases distinctes donnant lieu à des activités dans divers secteurs du Secrétariat sont envisagées. Ce sont : les travaux préparatoires à la réunion, la réunion de deux semaines et le suivi de cette réunion. Les travaux



préparatoires comprendraient l'établissement de la documentation et les échanges de communications qu'ils comportent normalement pour une réunion internationale tenue au Siège. De plus, certaines activités administratives seront nécessaires pour que l'Organisation se voie effectivement payer d'avance le montant estimatif des dépenses qu'elle devra effectuer pour assurer le service de la réunion. Outre les tâches courantes du service de la réunion de l'Assemblée des États Parties, d'autres seront peut-être requises de divers secteurs du Secrétariat pour la mise en oeuvre des décisions issues de cette réunion. Ces tâches pourraient consister en la rédaction et la distribution de lettres de nomination des juges et du procureur, une assistance pour arrêter le barème des contributions des États Parties au Statut au budget de la Cour pour la première année, le cas échéant l'ouverture et la gestion d'un compte bancaire de la Cour, la préparation d'une réunion du Bureau de l'Assemblée des États Parties, la mise en place des dispositions administratives pour les premiers recrutements de personnel pour la constitution de la Cour, et ainsi de suite.

5. La Commission préparatoire doit encore se prononcer sur l'organisation de la première Réunion de l'Assemblée des États Parties. Si elle décidait d'adopter la pratique normalement suivie pour les conférences internationales, il y aurait quatre séances par jour, dont une plénière et des séances de groupe de travail/comité plénier. Si la Commission décidait de suivre le modèle qu'elle a institué pour elle-même, il n'y aurait que deux séances par jour. Dans ces conditions, il a fallu faire des estimations des coûts pour les deux scénarios.

6. Le coût des services de conférence afférents à la première Réunion, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, est estimé à 1 584 800 dollars s'il y avait deux séances par jour et à 1 726 800 dollars dans le cas où il y aurait quatre séances par jour. Qui plus est, ces estimations ont été calculées à partir des hypothèses suivantes : les séances seraient couvertes dans les six langues officielles de l'Organisation; les comptes rendus analytiques seraient établis pour toutes les séances dans les six langues officielles de l'Organisation; la documentation nécessaire comprendrait 550 pages de documents d'avant session, 50 pages de documents de session et 550 pages de documents d'après session; toute la documentation serait établie dans les six langues officielles de l'Organisation.

7. De plus, il paraît nécessaire de prévoir des services autres que ceux de conférence se montant au total à 460 800 dollars pour deux séances par jour pour couvrir le coût de l'assistance temporaire requise pour compenser les activités menées par divers bureaux du Secrétariat pour les trois phases mentionnées plus haut au paragraphe 4. Cette estimation se répartit entre ces trois phases comme suit : 52 000 dollars pour la première, 316 100 dollars pour la deuxième et 92 700 dollars pour la troisième. Dans l'hypothèse où il se tiendrait quatre séances par jour, le coût des services en question est estimé à 426 000 dollars, à raison de 52 000 dollars pour la première phase, 281 300 dollars pour la deuxième et 92 700 dollars pour la troisième. La différence de 34 800 dollars entre les deux scénarios tient essentiellement au fait que certaines activités d'information, à savoir la couverture radio et télévisuelle, ne pourraient être assurées par le Secrétariat que dans le cas où il y aurait deux séances par jour.

8. Les activités se rapportant aux conventions ou traités internationaux qui, en vertu de l'instrument juridique correspondant, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'Organisation, ne peuvent être assurées par le Secrétariat que si des fonds suffisants sont versés à cet effet, par avance. En outre, suivant les

procédures établies, l'Organisation serait tenue de facturer les dépenses d'appui au programme au taux de 13 % des services de conférence et autres liés à ces activités, pour couvrir les coûts indirects correspondant aux dépenses administratives et autres dépenses d'appui. Ces dépenses, estimées à 265 800 dollars pour deux séances par jour (279 900 dollars s'il y avait quatre séances par jour) seraient aussi à la charge des États Parties.

9. Par surcroît, suivant les principes et procédures établis de l'Organisation, une réserve pour imprévus de 346 700 dollars pour deux séances par jour (364 900 dollars pour quatre séances par jour), correspondant à 15 % du coût estimatif de la réunion (y compris les dépenses d'appui au programme) devrait être constituée en cas de déficits de financement et éventuellement pour couvrir le montant définitif.

10. Au total, les ressources nécessaires pour financer les activités demandées aux paragraphes 9 et 10 du projet de résolution sont donc estimées à 2 658 100 dollars dans le cas où il y aurait deux séances par jour, et à 2 797 600 dollars s'il y en avait quatre par jour. On trouvera aux annexes I et II du présent document un état récapitulatif du coût estimatif de l'assistance et des services qui seraient fournis à la première Réunion de l'Assemblée des États Parties, ce coût étant différent selon le nombre des séances qui se tiendraient pendant les deux semaines que celle-ci durerait.

**11. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.6/56/L.21, aucune dépense supplémentaire ne serait à prévoir au titre du budget-programme pour l'exercice 2002-2003. En revanche, il faudrait que les États parties intéressés prennent très tôt des dispositions pour commencer à mobiliser des fonds entre elles, afin que les ressources requises puissent être mises, en temps voulu, à la disposition du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies antérieurement à l'entrée en vigueur du Statut. Le Secrétariat serait ainsi pourvu de tous les fonds nécessaires, détaillés dans les annexes, pour donner effet aux dispositions des paragraphes 9 et 10 du projet de résolution. Tout retard dans la mobilisation de ces fonds aurait inévitablement pour conséquence de repousser la convocation de la première Réunion de l'Assemblée des États Parties après l'entrée en vigueur du Statut.**

## Annexe I

### Première Réunion de l'Assemblée des États Parties : coûts à prévoir – Deux séances par jour

	<i>Dollars É.-U.</i> <sup>a</sup>
a) Services de conférence	
Service de la réunion . . . . .	126 800
Documentation d'avant session . . . . .	644 100
Documentation de session . . . . .	60 100
Documentation d'après session . . . . .	644 100
Comptes rendus analytiques . . . . .	94 500
Autres services de conférence . . . . .	15 200
<b>Total partiel (a) . . . . .</b>	<b>1 584 800</b>
b) Autres services	
Première phase . . . . .	52 000
Deuxième phase . . . . .	316 100
Troisième phase . . . . .	92 700
<b>Total partiel (b) . . . . .</b>	<b>460 800</b>
<b>Total [(a) + (b)] . . . . .</b>	<b>2 044 800</b>
c) Dépenses d'appui au programme (13 %) . . . . .	265 800
<b>Total [(a) + (b) + (c)] . . . . .</b>	<b>2 311 400</b>
d) Réserve pour imprévus (15 %) . . . . .	346 700
<b>Total général . . . . .</b>	<b>2 658 100</b>

<sup>a</sup> Tous les chiffres sont arrondis à la centaine de dollars la plus proche.

## Annexe II

### Première Réunion de l'Assemblée des États Parties : besoins de financement – Quatre séances par jour

	<i>Dollars É.-U.<sup>a</sup></i>
a) Services de conférence	
Service de la réunion . . . . .	253 700
Documentation d'avant session . . . . .	644 100
Documentation de session . . . . .	60 100
Documentation d'après session . . . . .	644 100
Comptes rendus analytiques . . . . .	94 500
Autres services de conférence . . . . .	30 300
<b>Total partiel (a) . . . . .</b>	<b>1 726 800</b>
b) Autres services	
Première phase . . . . .	52 000
Deuxième phase . . . . .	281 300
Troisième phase . . . . .	92 700
<b>Total partiel (b) . . . . .</b>	<b>426 000</b>
<b>Total [(a) + (b)] . . . . .</b>	<b>2 152 800</b>
c) Dépenses d'appui au programme (13 %) . . . . .	279 900
<b>Total [(a) + (b) + (c)] . . . . .</b>	<b>2 432 700</b>
d) Réserve pour imprévus (15 %) . . . . .	364 900
<b>Total général . . . . .</b>	<b>2 797 600</b>

<sup>a</sup> Tous les chiffres sont arrondis à la centaine de dollars la plus proche.